



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01.56.68.85.11

## Réponse à la consultation sur le livre vert de la Commission Européenne : vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe

LA FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite) rassemble en France près d'un million d'assurés et d'épargnants à travers ses associations membres. La caractéristique principale de ces associations, qu'elles soient souscriptrices de contrats d'assurance-vie ou qu'elles réunissent des petits épargnants actionnaires est leur totale indépendance par rapport aux entreprises du secteur financier. La FAIDER et ses associations sont particulièrement concernées par la mise en place d'un système de retraite sûr et performant en Europe, dans la mesure où la majorité des souscriptions de contrats d'assurance vie en France sont faites dans l'optique de la préparation de la retraite et où beaucoup de petits porteurs épargnent et investissent en bourse en vue de leur retraite future.

Le document extrêmement fourni et détaillé produit par les services de la Commission dresse un portrait sans ambages de la situation actuelle des régimes de retraite en Europe et de leur disparité. Il met en lumière la relation entre toute réforme des retraites et la stratégie « Europe 2020 » en particulier pour ce qui touche à l'emploi des seniors. Il souligne la nécessité d'une approche intégrant les aspects économiques sociaux et financiers, au nombre desquels figure en première place le vieillissement démographique. Cette approche vise à promouvoir des revenus de retraite adéquats et durables, susceptibles d'apporter un surplus de croissance, en liaison avec l'objectif de retour à un taux d'emploi plus élevé touchant aussi les populations plus âgées, grâce auquel l'effort financier nécessaire sera mieux réparti. Le Livre vert rappelle aussi la nécessité d'achever le marché unique dans le domaine des produits financiers afin de le rendre plus sûr et plus efficace.

Incontestablement la crise financière puis la crise économique qui a suivi font peser des risques importants sur la pérennité des systèmes de retraite actuels et renforce l'urgence de les réformer en fixant un cadre européen susceptible de répondre aux besoins d'adéquation de viabilité et de sécurité.

La FAIDER partage ce point de vue et l'approche proposée par la Commission. Avant d'aborder certains points soulevés dans les questions du livre vert relatifs à l'épargne retraite et auxquels elle répondra plus spécifiquement, elle tient à rappeler qu'à ses yeux la prise en compte du vieillissement démographique est essentielle si l'on veut rééquilibrer durablement les systèmes par répartition, systèmes dont la crise a montré l'efficacité par le rôle d'amortisseur qu'il a joué. Ainsi définir un rapport entre actifs et inactifs semble indispensable. Au dessous de trois ou quatre actifs pour un retraité le système n'est plus viable. Cette base doit déterminer l'âge de prise de pension, et le niveau de pension de base, et varier tous les cinq ans qui semble une périodicité acceptable de révision. D'autre part le maintien au travail des seniors suppose bien évidemment que soient réunies les conditions de leur maintien dans l'emploi. Ceci nécessite une profonde réforme des conditions de travail dans de nombreux pays, le retour à l'amour et au goût du travail bien fait dans un environnement propice qui rendra à nouveau les salariés heureux au sein de l'entreprise, la prise en compte par les entreprises de leur rôle « citoyen » dans ce domaine. A ceci s'ajoute les conditions financières d'un retour à une croissance régulière et durable qui passe par la mise en place d'une nouvelle réglementation financière. Le reste de la pension doit provenir d'une épargne constituée au cours de la période d'activité par un effort de non consommation de la part du futur retraité. Enfin il serait souhaitable de préciser ce qu'il faut entendre par adéquat. L'adéquation peut s'exprimer en fonction de la conformité à la promesse d'origine : celle-ci, quelle qu'elle soit, a-t-elle été remplie ? Mais il convient alors de s'interroger sur la notion d'adéquation de la promesse. L'adéquation d'une retraite peut en effet être mesurée en comparaison avec les salaires perçus (notion de taux de remplacement), formule



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01.56.68.85.11

applicable dans les systèmes par répartition mais aussi dans les systèmes fondés sur les prestations définies, ou dans l'absolu par rapport aux capitaux épargnés (notion de garantie de capital indexé ou non) formule plutôt destinée aux systèmes par capitalisation.

## Questions spécifiques

Compte tenu du mandat de la FAIDER, ces réponses porteront principalement sur les questions relatives à l'épargne retraite

*(1) Comment l'Union européenne peut-elle aider les États membres à rendre leurs systèmes de retraite plus adéquats? L'UE devrait-elle mieux définir ce qu'implique un revenu de retraite adéquat?*

L'UE peut jouer un rôle déterminant pour contraindre les états membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité des systèmes de retraite dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Celle-ci est menacée par la remise en cause des pactes inter et intra-générationnels dans le cas des systèmes par répartition et par la faiblesse de la croissance et le poids des dettes dans le cas de systèmes par capitalisation. Les efforts de l'Union doivent donc porter sur ces deux aspects.

Parallèlement il conviendrait de définir la notion d'adéquation. Il y a un premier niveau d'adéquation qui doit permettre de juger du caractère satisfaisant des systèmes mis en place : les promesses offrent-elles un niveau de retraite suffisant, dans l'absolu ou par référence aux revenus de la période d'activité ? L'autre niveau concerne l'adéquation des produits offerts aux promesses visées ci-dessus : les produits permettent-ils d'obtenir une rémunération satisfaisante de l'épargne qui corresponde aux attentes des futurs retraités, ont-ils un profil de risque en conformité avec les objectifs poursuivis (offrir une espérance de performance satisfaisante mais aussi fournir sans trop de risques un revenu à long terme) etc..Ceci pose le problème de l'offre de ces produits (voir plus loin), de l'adaptation de cette offre aux besoins des épargnants, de leur transparence et de la qualité des conseils.

*(3) Comment parvenir à relever l'âge effectif de départ à la retraite et comment l'augmentation de l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite pourrait-elle y contribuer? Faut-il introduire dans les systèmes de retraite des mécanismes d'ajustement automatique à l'évolution démographique en vue d'équilibrer le temps passé au travail et le temps passé à la retraite? Quel rôle l'UE pourrait-elle jouer à cet égard?*

L'accroissement de la longévité rend mécaniquement obligatoire l'allongement de la durée de cotisation et le report de l'âge ouvrant droit à la retraite. Un besoin d'uniformité se fait sentir au niveau européen lorsque l'on voit les disparités entre les pays. Or le phénomène du vieillissement de la population est général.

*(4) Comment la stratégie «Europe 2020» pourrait-elle être utilisée pour promouvoir l'allongement de la vie active ainsi que ses avantages pour les entreprises et lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail?*

De telles mesures ne seront efficaces pour rétablir l'équilibre des systèmes que si parallèlement les seniors contribuent davantage à la création de richesses. Il faut donc les inciter à rester dans l'entreprise et inciter les entreprises à les garder plus longtemps. Cela passe sans doute par une réévaluation de leur rôles et par



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01.56.68.85.11

une revalorisation du travail dans l'entreprise qui doit redevenir un lieu où l'on a plaisir à vivre sa journée. L'UE doit pouvoir jouer un rôle décisif dans ce domaine à travers sa stratégie Europe 2020 qui s'est donnée un niveau de taux d'emploi ambitieux.

*(5) Comment conviendrait-il de modifier la directive sur les institutions de retraite professionnelle pour améliorer les conditions d'exercice de l'activité transfrontalière*

La diversité du traitement fiscal des produits est certainement un frein à l'exercice de l'activité transfrontalière comme il est signalé dans le texte de la Commission. Cependant d'autres éléments tels que la diversité des normes comptables et des règles prudentielles jouent aussi un rôle dans ce domaine et il nous paraît essentiel de les harmoniser pour assurer une égalité de traitement dont bénéficieront tous les consommateurs de produits financiers.

*(6) Quels devraient être les régimes concernés par des mesures prises par l'Union européenne pour lever les obstacles à la mobilité?*

Il s'agit essentiellement des régimes obligatoires fonctionnant par répartition.

*(8) La législation européenne actuelle doit-elle faire l'objet d'une révision qui garantisse une réglementation et une supervision cohérentes des régimes de retraite par capitalisation (c'est-à-dire financés par un fonds d'actifs) et de leurs produits? Si oui, quels sont les éléments à revoir?*

Certainement. Il est essentiel que soient supprimés les éléments d'incohérence et de disparités entre les régimes qui découlent de l'application des directives qui les régissent : IORP, Solvabilité II, MiFID afin d'assurer un « level playing field » dans ce domaine.

Ainsi les produits de retraite de type fonds de pension ou de type assurance ne sont pas aujourd'hui traités de la même façon. Il faut remédier à ces incohérences en adaptant s'il le faut la directive Solvabilité II pour qu'elle puisse couvrir aussi les fonds de pensions et surtout assurer une égalité de traitement avec les produits d'assurance vie.

*(10) Quelles devraient être les caractéristiques d'un régime de solvabilité équivalent pour les fonds de pension?*

Voir réponse ci-dessus

*(11) La protection prévue par la législation européenne en cas d'insolvabilité de l'entreprise d'affiliation devrait-elle être renforcée? Si oui, comment?*

Il est nécessaire de prendre en compte le coût financier de toute protection supplémentaire qui sera finalement supporté par le futur retraité.

*(12) Y a-t-il lieu de moderniser les exigences minimales actuelles concernant les informations à fournir sur les produits de retraite (comparabilité, normalisation, clarté, etc.)?*

Certainement tout effort dans le sens d'une meilleure information qui doit être complète et sincère est le bienvenu.



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01.56.68.85.11

La FAIDER souhaite :

- L'extension des principes de protection de la MiFID aux produits de retraite
- Le renforcement des dispositions de la MiFID relatives aux informations et aux conflits d'intérêts
- L'extension et l'adaptation des principes de la directive UCITS IV aux produits de retraite
- La possibilité pour chaque citoyen de l'UE de bénéficier d'un conseil indépendant sur l'adéquation de ses systèmes de retraite
- La mise en place d'une formation minimale de base obligatoire à l'économie et aux mathématiques financières pour tout citoyen de l'UE.